

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0445/PR/MAEM portant approbation des comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 2003.

n° 2003-0445/PR/MAEM

Ministère
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE
LA MER, CHARGÉ DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Date de publication
16 juin 2003

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro
30 juin 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°27/AN/83 du 03 février 1983 portant création de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU Le décret n°83-015/PR/MI du 23 février 1983 portant statuts de l'Office National des Eaux de Djibouti

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La délibération n°09/03 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 30 janvier 2003. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 01 Avril 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes prévisionnels de l'ONED pour l'année 2003 sont arrêtés comme suit

– Produits	:	2.074.274.000 FDJ	– Charges	:	2.068.592.000 FDJ
– Résultat Prévisionnel	:	5.682.000 FDJ			

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

